

Réglement

REGLEMENT pour les 3 courses nature organisées par LE SOU DES ECOLES ROZIER EN DONZY et l'AS ROZIER BASKET LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019

1- PARCOURS

Course 7 kms : circuit tracé sur la commune de Rozier en Donzy empruntant voie communale puis chemins communaux. Départ et arrivée Gymnase Léon Coquard avec une majorité de chemins. Certains tronçons peuvent s'avérer boueux selon les conditions météorologiques. Participation possible à partir de 16 ans. Seuls sont classés les participants arrivés 2h00 après le départ.

Course 12 kms : circuit tracé sur la commune de Rozier en Donzy et de Cottance empruntant voie communale puis chemins communaux. Départ et arrivée Gymnase Léon Coquard avec 60% de chemins. Certains tronçons peuvent s'avérer boueux selon les conditions météorologiques. 2 ravitaillements sur ce parcours (complet : solide et liquide). Participation possible à partir de 16 ans. Seuls sont classés les participants arrivés 2h30 après le départ.

Course 19 kms : circuit tracé sur la commune de Rozier en Donzy, Cottance, Bussières et Pouilly-lès-Feurs empruntant voie communale puis chemins communaux. Départ et arrivée Gymnase Léon Coquard avec 70% de chemins. Certains tronçons peuvent s'avérer boueux selon les conditions météorologiques. 3 ravitaillements sur ce parcours (2 complets : solide et liquide). Participation possible à partir de 18 ans. Seuls sont classés les participants arrivés 2h30 après le départ.

2- LICENCE-CERTIFICAT MEDICAL

Les épreuves sont ouvertes à toutes et à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie junior.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un certificat médical datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Le certificat doit mentionner l'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.
- Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3- RECOMPENSES

Il sera établi pour chaque course un classement général scratch ainsi qu'un classement individuel pour les catégories hommes et femmes. Des récompenses seront offertes aux 3 premiers au scratch homme et femme ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie.

4- CHALLENGE ENTREPRISES

Le Challenge Entreprises a pour but de récompenser les coureurs d'une même entreprise, chefs d'entreprise gérants, salariés, qui souhaitent courir en équipe.

Une équipe doit être composée de 3 personnes minimum.

Aucun justificatif ne sera demandé. Toutefois, une équipe dont l'un des membres ne fait pas partie de l'effectif de l'entreprise le jour de la Course pourra être disqualifiée.

Sont récompensés :

- L'équipe qui recense le plus grand nombre de coureurs au cumul des 3 parcours
- L'équipe la plus rapide, c'est-à-dire l'équipe dont la vitesse moyenne (distance cumulée parcourue divisés par le chrono cumulé de l'ensemble des membres de l'équipe) est la plus élevée

4- RESPONSABILITE et DROIT A L'IMAGE

Les organisateurs, le sou des écoles de Rozier en Donzy et l'AS Rozier Basket, déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu pour cause de déficience physique au cours de l'épreuve. Les organisateurs sont cependant couverts par une responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

La participation à cette manifestation, vaut autorisation expresse et implicite concernant la publication des photos prises par les organisateurs au cours de la dite manifestation.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires, en fonction de la météo, modifications qui seront portées à la connaissance de tous les participants avant le départ.

Les organisateurs se réservent le droit en cas de force majeure d'annuler l'épreuve.

La couverture médicale est assurée par des secouristes et un médecin

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement sans recours contre l'organisation.